



# Préparation en vue d'une admission en hébergement de longue durée

## CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

**Le contenu de ce  
feuillelet d'information  
est le fruit d'un travail  
de collaboration auprès  
d'usagers et de familles  
partenaires.**

**Il vise à mieux  
vous informer sur  
le processus menant  
à un hébergement  
de longue durée dans  
un centre d'hébergement  
de longue durée  
(CHSLD), une maison  
des aînés (MDA)  
ou une résidence  
intermédiaire (RI).**

## À quel moment dans mon parcours devrais-je envisager un hébergement de longue durée ?

Avant de procéder à une demande d'hébergement, un intervenant évaluera, en collaboration avec vous, si des services disponibles permettent d'assurer votre maintien sécuritaire et de qualité dans la communauté (domicile, résidence privée pour aînés).

L'hébergement de longue durée est envisagé comme la dernière option pour répondre à vos besoins lorsque les alternatives disponibles dans la communauté ne sont plus suffisantes. Votre autorisation, ou celle de la personne qui vous représente, est requise pour pouvoir débiter une demande d'hébergement de longue durée.

### Maisons des aînés et alternatives

Le processus d'accès à l'hébergement est le même pour tous les types de ressources, incluant les nouvelles maisons des aînés et alternatives de Châteauguay et de Salaberry-de-Valleyfield. Le choix du milieu de vie sera déterminé par notre équipe de professionnels afin de sélectionner celui qui répond le mieux aux besoins de la personne à héberger.



## Quelles sont les étapes pour accéder à une place d'hébergement de longue durée ?

1. Vous devez avoir une **prise en charge** par un intervenant qui évaluera :
  - l'intensité de service requise pour répondre à vos besoins (évalué via l'outil ISO-SMAF) et vos besoins de santé (évaluation médicale, liste de médication);
  - les facteurs de risques liés à votre situation.



## Types d'hébergement de longue durée

### Ressources intermédiaires (RI)

Ces milieux sont adaptés aux besoins des personnes ayant une perte d'autonomie modérée à importante ne nécessitant pas de soins spécialisés en permanence.

Les soins sont offerts par un partenaire privé avec l'accompagnement d'une équipe multidisciplinaire du réseau public. Votre suivi médical sera poursuivi avec votre médecin de famille. Si vous n'en avez pas, vous serez référé vers le Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF).

### Centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) / Maisons des aînés (MDA)

Ces milieux sont adaptés aux besoins des personnes ayant une perte d'autonomie importante ou des enjeux de santé requérant un suivi spécialisé.

Les suivis médicaux, infirmiers et professionnels sont offerts dans le milieu d'hébergement. Il existe différents types de CHSLD :

- **Publics** : Ils sont entièrement gérés par l'État.
- **Privés conventionnés** : Ils sont dirigés par des propriétaires du secteur privé qui reçoivent une subvention.
- **Privés non conventionnés** : Ils sont dirigés par des propriétaires du secteur privé qui ne reçoivent aucune subvention.

### 2. Votre demande sera transmise au **guichet d'accès aux services de soutien à l'autonomie** (GASSA) qui identifiera :

- le type d'hébergement et milieux pouvant répondre à vos besoins;
- le niveau de priorité de votre demande (en collaboration avec votre intervenant).

### 3. Vous devrez maintenant déterminer vos milieux de préférence à partir des milieux identifiés selon vos besoins. Vous devrez alors identifier un **minimum de deux milieux de préférence** dans lesquels vous acceptez d'être hébergé de manière permanente.

#### Si le milieu identifié permettant de répondre à vos besoins est une RI

- Avant de choisir vos milieux de préférence, une visite du milieu pourra être envisagée. Si cela vous intéresse, faites-le savoir à votre intervenant social qui s'occupera de coordonner le tout avec un intervenant de l'établissement.
- Vous pouvez également demander à votre intervenant social de consulter des portfolios (photos et fiches) des milieux RI afin de vous aider dans votre choix.

#### Si le milieu identifié permettant de répondre à vos besoins est un CHSLD

- Avant de choisir vos milieux de préférence, vous pouvez demander à consulter les fiches descriptives de chacun des milieux possibles. Vous pouvez demander à faire une visite des lieux en contactant le milieu souhaité pour prendre un rendez-vous.



### Important

#### Est-ce que je peux faire une demande d'hébergement à l'extérieur du CISSS de la Montérégie-Ouest ?

Si vous désirez déménager hors du CISSS de la Montérégie-Ouest, vous pouvez décider d'entamer une demande d'hébergement hors région. Dans ce cas, le mécanisme d'accès à l'hébergement (MAH) de la région habitée transmet la demande au MAH de la région désirée. Dans l'attente, une place d'hébergement transitoire vous sera offerte.

### 4. Vous êtes maintenant inscrit sur la liste d'attente.

### Une admission transitoire dans un milieu d'hébergement pourrait vous être proposée si :

- votre situation est jugée urgente et vos milieux de préférence ne sont pas disponibles ou présentent d'importants délais d'attente;
- vous attendez votre place à partir d'un lit hospitalier ou de soins post-aigus;
- vous bénéficiez d'hébergement à domicile qui excèdent un coût annuel d'hébergement public.

### En cas de refus de la place proposée et par souci d'équité :

- **l'équipe du soutien à domicile** réévaluera si l'offre de services qui vous est actuellement offerte peut être maintenue dans l'attente de l'un de vos milieux de préférence;
- **l'équipe hospitalière ou de soins post-aigus** déterminera la pertinence d'appliquer une procédure de refus.

## Quels seront les délais d'attente ?

Selon le milieu de préférence, le type d'unité requis ou la priorité de votre demande, les délais d'attente varient. Pour ces raisons, votre intervenant ne pourra vous donner un délai approximatif d'attente. Toutefois, si vous jugez que votre situation est urgente ou a changé et doit être reconsidérée, n'hésitez pas à contacter votre intervenant afin que la priorité de votre demande soit réévaluée.

**Lorsqu'une place devient disponible**, votre intervenant vous contactera afin de valider si consentez toujours à être hébergé. Vous devrez alors répondre le plus rapidement possible et, idéalement, être en mesure de déménager dans ce milieu dans un délai de 24-48 heures. Dans les situations particulières, un délai de 72 heures pourra être accepté. Si vous occupez un lit en centre hospitalier ou en milieu de soins post-aigus, on sollicitera votre collaboration afin de libérer le lit le plus rapidement possible.

### Est-ce que je peux exiger une chambre privée ?

La plupart des établissements ont des chambres privées et semi-privées. La priorité des chambres privées est accordée aux personnes hébergées déjà admises. Vous pourrez en faire la demande, si vous le souhaitez, lors de votre admission auprès de la personne chargée de l'admission.

Une fois admis, vous serez automatiquement inscrit en liste d'attente pour vos milieux de préférence. **Le GASSA assure un suivi systématique des demandes en transition et une place vous sera proposée en fonction des disponibilités.** À tout moment, vous avez le droit de décider que vous ne souhaitez plus déménager. Vous n'avez qu'à aviser l'intervenant psychosocial du milieu d'hébergement de longue durée qui fera les démarches requises.

## Est-ce qu'il y a une tarification en hébergement de longue durée ?

Les frais varient en fonction du type de chambre et de la capacité financière de la personne qui sera hébergée. Si vous estimez ne pas être en mesure de payer le montant indiqué sur l'avis de décision, vous pourrez demander sa réduction via la **Demande d'exonération ou de réévaluation** disponible sur le site internet.

Peu importe le type de CHSLD, le montant de la contribution financière est le même et est calculé par le Service de la contribution et de l'aide financière de la RAMQ. Si vous attendez une place d'hébergement à partir d'un hôpital, lors de la fin de vos soins actifs (congé médical), vous devrez assurer le paiement des frais requis selon la loi applicable de la RAMQ et selon le milieu de vie public qui aura été identifié pour vous.



## Ressources utiles

- Les informations concernant les montants sont accessibles sur le site internet suivant : [ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/hebergement-etablissement-public](http://ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/programmes-aide/hebergement-etablissement-public)

**Nous sommes conscients  
qu'il s'agit d'une étape  
importante dans votre vie  
et sachez que nous serons  
à vos côtés pour  
vous accompagner,  
vous et vos proches,  
et ce, tout au long  
de cette démarche.**

## Coordonnées

**Pour toute question sur la démarche et l'admission  
en hébergement de longue durée, contactez votre intervenant.**

Nom de l'intervenant : \_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_

Vous ne savez plus qui est votre intervenant ?  
Contactez le GASSA au **1 833 774-2772** qui vous redirigera  
vers l'intervenant assigné à votre dossier.



## Questions

---

---

---

---

---

---

---

---